



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

PARADE « O THAU »

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service évènementiel et protocole de la ville de MEZE,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation de la parade et démonstration de l'association « PATRIMOINE O THAU » samedi 16 septembre et dimanche 17 septembre 2023, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 6 places (zone bleue) rue Garibaldi, depuis le « Café des Fleurs » vers la rue Ressaie, samedi 16 septembre 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Les participants sont autorisés à stationner leurs véhicules sur la promenade Thomas Bessière dimanche 17 septembre 2023, de 10h00 à 16h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Poste des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

